

République Française

Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 octobre 2022**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 28 Conseillers présents : 23 (3 procurations)

L'an 2022, le 17 octobre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. Madame Véronique BRUDER a été désignée secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le 11 octobre 2022.

Membres présents :

M. Jacky WOLFARTH	M. François LARDINAIS	M. Frédéric BARTHE
Mme Stéphanie GUIMIER	Mme Sonja JEHL	Mme Elsa ESTREICHER
M. Claude WEIL	M. Christian SITTLER	M. Martin GUNDELACH
Mme Nathalie GARBACIAK	Mme Sonia PINTO	Mme Elodie PAULUS (arrivée au point 2)
M. Jean-Jacques KNOFF	M. Eric LACHMANN	M. Philippe WETZEL
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Julie ROJDA	Mme Chantal WINTZ
M. Bruno LEFEBVRE	M. Eric HELBLING	Mme Caroline RUDOLF
Mme Véronique BRUDER	Mme Séverine RAMSEYER	

Membres absents excusés :

Mme Ellia FONTAINE (procuration à Florence SCHWARTZ), M. Richard BAUMERT (procuration à Jacky WOLFARTH), M. Antony REIFF, Mme Gaëtane CHAUVIN (procuration à Jean-Jacques KNOFF), M. Vincent KALT.

Assistaient en outre : MM. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services et Samuel KLEIS, Responsable des services techniques.

DCM63/08/2022 Urbanisme - convention avec l'ATIP relative à la mission conformité et contrôle de l'application du droit des sols

M. Jean-Jacques KNOFF, Adjoint au Maire, rappelle que la commune de Benfeld a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30/06/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,

7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme.

Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme :

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical.

Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 €.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225 €
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Après avoir entendu les explications de Jean-Jacques KNOFF, Adjoint au Maire,

le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

décide de :

- confier à l'ATIP, par voie de convention cette mission conformité et contrôle de l'application du droit des sols
- approuver la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) »
- prendre acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :
 - Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 €.
 - La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225 €

- o La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).
- autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,
Véronique BRÜDER



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Jacky WOLFARTH.

